Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 13h55
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_14-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 17/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie.

Absents : LE COZ Roxanne
MEZIANE Nabila
VIENNOT Josiane

Représentés : CHRETIEN Hervé par MILLOT Jean-Marc
HAMON Richard par DIDIER Evelyne
LEXCELLENT Nicolas par MALEZIEUX Samantha
MENET Antoine par DEVOLDER Catherine
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
SIFFERLEN André par BIENAIME Vanessa
TRAVAINI Chiara par HAJJI Mehdi

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-14
Objet : Création d'emplois non-permanents

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
20	26	18	6	2	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 13h55
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_14-DE

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création des emplois non permanents suivants, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2026 :

- 1 emploi d'agent de restauration collective, au grade d'adjoint technique territorial à raison de 14,89/35e annualisé,
- 1 emploi d'agent de restauration collective, au grade d'adjoint technique territorial à raison de 20,30/35e annualisé,

- 1 emploi de chargé de propreté des locaux, au grade d'adjoint technique territorial à raison de 19,76/35e annualisé,
- 1 emploi de chargé de propreté des locaux, au grade d'adjoint technique territorial à raison de 18,23/35e annualisé,
- 1 emploi de chargé de propreté des locaux, au grade d'adjoint technique territorial à raison de 33 heures hebdomadaires (poste Mairie + Salles),

- 1 emploi d'animateur périscolaire, ALSH et référent périscolaire, au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 35/35e annualisé,
- 1 emploi d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 29,23/35e annualisé,
- 1 emploi d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 17,08/35e annualisé,

- 1 emploi d'agent territorial spécialité des écoles maternelles et ALSH, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à raison de 34,55/35e annualisé,
- 1 emploi d'agent territorial spécialité des écoles maternelles et de service (restauration du midi), au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à raison de 24,90/35e annualisé,

Ces agents devront justifier d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 13h55
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_14-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le vingt-trois juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 27/07/2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPÉ

Maire de Bezannes

Jean-Marc MILLOT

Secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 13h55
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_14-DE